



MAIRIE DE VALAVOIRE  
04250  
09.64.26.62.50  
mairie-de-valavoire@wanadoo.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE  
ALPES DE HAUTE-PROVENCE  
ARRONDISSEMENT DE FORCALQUIER

## PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du lundi 9 octobre 2023

**Présents :** Magali COLOMBERO, Robert LIEUTIER, Hervé MIRAN, Christiane RICHIER-PEIRETTI, Monique SEVIKIAN.

Sophie SACCHETTI assiste à la réunion.

Absentes excusées : Véronique PICHON

Pouvoir : Véronique PICHON donne pouvoir à Hervé MIRAN.

Secrétaire de séance : Robert LIEUTIER

Début : 9h50

- **APPROBATION PV DU 13 juillet 2023**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ce PV de séance.

- **DELIBERATIONS**

**Mise en place du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024**

**Vote = 6 voix « pour » (unanimité)**

Monsieur le Maire expose que la nomenclature budgétaire et comptable M57 a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités en remplacement de la nomenclature M14. Elle est l'instruction la plus récente du secteur public local.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**AUTORISE** le changement de nomenclature,

**ADOpte** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée, pour le Budget général de la commune de Valavoire, à compter du 1er janvier 2024,

**AUTORISE** le maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

**Adoption du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif pour l'année 2022**

**Vote = 6 voix « pour » (unanimité)**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation de rapports annuels sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable et d'assainissement collectif.

Monsieur le Maire explique pourquoi M. Thierry ALBERT qui aide la commune à remplir le SISPEA est venu 2 fois. Il y avait une anomalie entre le volume produit et le volume vendu. La différence venait d'un relevé de consommation d'un habitant qui était erroné. Il explique également que le réseau d'eau est parfaitement étanche, ce qui peut poser problème pour obtenir des subventions auprès de l'Agence de l'eau. Les travaux envisagés seraient le changement d'un drain et éventuellement le changement de réservoir pour avoir une plus grande capacité, tout dépendra des modalités du transfert de la compétence à la Com com...

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, les présents rapports et la délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Les RPQS doivent contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours. Les présents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

### **Adoption du Rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées sur l'évaluation des charges transférées au titre de l'exercice 2023**

**Vote = 6 voix « pour » (unanimité)**

Le Maire rappelle que la mission de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) instaurée par délibération du conseil communautaire en date du 29 juillet 2020 est de procéder à l'évaluation des charges transférées à la CCSB ou restituées aux communes consécutivement aux transferts et retours de compétences.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, la CLECT s'est réunie le 8 septembre 2023 afin de valoriser les charges correspondant au transfert à la CCSB des sites d'escalade suivants :

- Site de Châteauneuf de Chabre (commune de Val Buëch Méouge)
- Site du Bec de l'Aigle (commune de Sournon)
- Site de Sigottier (commune de Sigottier)
- Site du Villard (commune de Ventavon)

Le rapport adopté par la CLECT en séance du 8 septembre 2023 a été notifié le 12 septembre 2023 par le président de la CLECT aux communes membres de la CCSB.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, selon une règle de majorité qualifiée (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou l'inverse), il appartient aux conseils municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT dans les 3 mois suivant sa notification.

Le Maire donne lecture du rapport de la CLECT et invite le conseil municipal à approuver ledit rapport, qui présente la méthode de calcul retenue, conforme au Code Général des Impôts, pour l'évaluation des charges transférées impactant le montant de l'attribution de compensation 2023.

**Après en avoir débattu, le conseil municipal évaluant le transfert de compétence des sites d'escalade listés ci-dessus non pertinent, s'oppose à ce transfert et de fait s'oppose au rapport de la CLECT.**

### Coupes affouagères

**Vote = 6 voix « pour » (unanimité)**

Magali COLOMBERO signale qu'il y a un arbre menaçant sur la route côté Clamensane au niveau du pont de Meynard. Monsieur le Maire profite pour dire que l'agent ONF a signalé à la commune 2 hêtres qui dépérissent et risquent de tomber sur la route départementale. Il a été demandé à l'ONF de marquer ces 2 hêtres sur le terrain afin de les identifier.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la coupe affouagère 2023 a été définie avec M. NEDEZ et M. DREYER de l'Office National des Forêts en présence des candidats à l'affouage le 4 octobre 2023. Hervé MIRAN signale qu'il y a des risques d'encrouage (se dit d'un arbre qui, en tombant, s'enchevêtre dans les branches d'un autre).

Suite à cette réunion et au nouveau type d'exploitation sélective demandé aux affouagistes, il est nécessaire de réajuster le tarif à la baisse. Monsieur le Maire propose un tarif de 50 € la coupe. Monique SEVIKIAN et Magali COLOMBERO proposent 60 € plutôt que 50 €. Hervé MIRAN précise que c'est la symbolique qui compte, comme cette méthode ne permet pas de sortir autant de bois que dans les coupes précédentes, il est important de le prendre en compte. Christiane RICHIER-PEIRETTI approuve la baisse jusqu'à 60 € par coupe.

Le règlement d'exploitation ainsi que l'engagement de l'affouagiste (en annexe) doivent être modifiés en conséquence, afin que le tirage au sort puisse avoir lieu pour répartir la coupe entre les administrés intéressés.

Monique SEVIKIAN demande s'il n'est pas possible que les coupes soient réalisées par un professionnel puis vendues directement aux candidats intéressés.

### Demande de subvention auprès du Conseil Départemental - Projets Eau

**Vote = 6 voix « pour » (unanimité)**

Monsieur le Maire propose d'effectuer une demande de subvention pour les projets Eau suivants :

***Projet recalibrage de drains pour un montant de 10 000 € HT***

***Projet de télégestion pour un montant de 7 700 € HT***

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

Agence de l'eau (50%) :	8 850,00 €
Conseil Départemental (20%) :	3 540,00 €
Autofinancement de la commune (30%) :	5 310,00 €
Montant estimatif des travaux H.T :	17 700,00 €

Le devis SOL CONCEPT est discutable, il faudrait un professionnel en capacité de changer le drain (Patrice COLOMBERO, Marius BLANC...), tous les autres postes ne sont pas utiles. La pertinence de faire intervenir un bureau d'études est largement à questionner.

***Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide***

**D'APPROUVER** le projet proposé par Monsieur le Maire,

**D'APPROUVER** le plan de financement présenté ci-dessus,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toute démarche nécessaire et signer tout document, convention, avenant y afférent.

### **Recensement des chemins ruraux de la commune**

**Vote = 6 voix « pour » (unanimité)**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 102 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi « 3DS ») a introduit un mécanisme permettant aux communes de recenser leurs chemins ruraux (codifié à [https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000045203730](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000045203730) du code rural et de la pêche maritime).

Pour rappel, les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales.

Ils font partie du domaine privé de la commune (art. L 161-1 du code rural et de la pêche maritime).

Monsieur le Maire expose que ce recensement nécessite la réalisation d'une enquête publique réalisée en application du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et que la délibération arrêtant le tableau récapitulatif des chemins ruraux doit être prise dans un délai maximum de deux ans à compter de la présente délibération.

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :***

**APPROUVE** la réalisation du recensement des chemins ruraux.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser un projet de tableau récapitulatif des chemins ruraux de la commune

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires pour la réalisation de l'enquête publique, notamment la désignation d'un commissaire enquêteur et la réalisation des publicités légales.

Monsieur le Maire précise que cette délibération suspend le délai de prescription pour l'acquisition des parcelles comportant ces chemins conformément à l'article L 161-6-1 du code rural et de la pêche maritime.

### **Inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée**

**Vote = Pas de vote**

Monsieur le Maire rappelle que la CCSB, par le biais de M. MANGIN, a décidé de créer une randonnée faisant le tour du territoire de la Comcom.

Il est proposé cette section de sentier qui passerait sur la commune :

## 1. Chemin de Gigouret au Sommet du Trainon, distance 4 km

1. Communal : chemin cadastré de Gigouret à Bois Redon, 2510 m
2. Privé : parcelles C082, (Colombero), 170 m
3. Forêt domaniale : parcelle C076, 550 m
4. Privé : parcelle C075 (Burgener), 320
5. Communal : parcelle C073, 380 m

La responsabilité de la commune n'est pas définie clairement. Il va sûrement y avoir des obligations et qui pour supporter le coût de la mise en place de ce sentier (balisage, réfection en cas de dégradation etc...) ?

La question de l'intérêt de ce sentier pour la commune se pose.

Hervé MIRAN dit qu'il semble indispensable de privilégier les sentiers équestres et/ou pédestres uniquement.

Monique SEVIKIAN dit que la commune peut surseoir à cette décision : le conseil municipal refuse de signer cette délibération en l'état et demande à surseoir à toute décision concernant les chemins ruraux. La commission va se réunir et l'avancement des travaux seront communiquées à M. MANGIN ainsi qu'au Conseil Départemental.

### Questions diverses

- Point sur les manifestations de l'été 2023 (Vivre culture...)

Bilan de la participation libre/ prix fixe : plus de spectateurs mais prix moyen plus bas que lorsqu'il était fixe. A Valavoire, le concert a bien marché, c'est équilibré.

Bière et tourtons sont une bonne formule.

Peut être repartir sur un groupe folk en été 2024 car c'était dansant, les réactions étaient positives.

- Point sur les projets et travaux en cours

Voirie

Routière du Midi : parking du haut

Voir pour les lampadaires : à vendre sur le bon coin si possible.

Réflexion sur le marquage des parkings.

Eau

Nettoyage du captage

Relevés des compteurs à confirmer (différence entre sortie et entrée)

La rampe sera réalisée par l'agent intercommunal CCSB.

Cimetière : des vieilles tombes sont à l'abandon, certaines cassées, le monument doit être redressé. L'agent CCSB va s'occuper de redresser le monument, resouder la croix cassée. Madame SEVIKIAN dit qu'il va falloir à nouveau prendre contact avec les familles pour les vieilles tombes : reprise, abandon.

Monsieur le Maire fait remarquer que la commission Patrimoine dont la référente est Madame RICHIER PEIRETTI ne s'est toujours pas manifestée en vue d'une réunion. Madame RICHIER PEIRETTI déclare avoir fait beaucoup pour le cimetière dans le passé. Monsieur le Maire souhaite que l'on parle du présent et du futur, mais pour la totalité du patrimoine communal.

- ONF : coupes, débardage, hêtres dépérissants, élagage

- Défibrillateur communal

Le défibrillateur ne sert plus, à voir s'il fait partie de l'inventaire. Le conseil autorise le maire à s'informer sur le prix qui pourrait correspondre au bien afin de pouvoir le vendre et les modalités.

- Charte CCSB déchets ménagers et désignation d'un référent

Pour le composteur des déchets organiques, c'est une obligation même si la commune n'en a pas besoin. A minima, la commune s'équipera d'un seul composteur en bois, mais sous réserve de régler le problème des containers qui n'est pas résolu. Pas de commentaire sur la charte.

Monsieur le Maire remercie l'employé de M. et Mme DILLARD qui a débarrassé les morceaux de tuyaux qui étaient dans le lit du torrent à Rapuirenc depuis des années.

Le prochain conseil municipal sera fixé ultérieurement.

FIN de la SEANCE : 12h40

Monsieur le Maire,  
Hervé MIRAN

Monsieur le secrétaire de séance,  
Robert LIEUTIER